

Cette brochure vise à donner une vue d'ensemble des questions liées aux établir un testament. Il s'agit simplement d'un guide générale et nous vous recommandons fortement de discuter de votre situation personnelle avec votre notaire ou avocat qui saura vous guider concernant les décisions et les choix à prendre.

THE LAW SOCIETY  
OF NORTHERN IRELAND



## Making a Will (French)



Cette brochure a été préparée par l'Ordre des Avocats d'Irlande du Nord. Ces informations sont données à des fins générales uniquement. En cas de problème particulier, nous vous recommandons de consulter votre propre conseiller juridique pour obtenir les conseils légaux adéquats. L'Ordre des Avocats d'Irlande du Nord n'accepte aucune responsabilité de quelque manière que ce soit concernant les choix individuels de chacun à prendre ou à ne pas prendre une décision plutôt qu'une autre en se fiant à ce qui est mentionné ou omis dans cette publication.

The Law Society of Northern Ireland  
Law Society House  
96 Victoria Street  
BELFAST BT1 3GN  
Téléphone: 028 9023 1614  
[www.lawsoc-ni.org](http://www.lawsoc-ni.org)

Produced in association with



The Law Society wishes to thank Maryline DAVID from Queen's University Belfast who translated this leaflet.

## Établir un testament



THE LAW SOCIETY  
OF NORTHERN IRELAND



Si vous projetez de mettre de l'ordre dans vos affaires en rédigeant un testament, ce guide vous aidera à commencer en vous expliquant les choix qui sont à votre disposition. Vous trouverez également certaines parties qui détaillent les raisons pour lesquelles ça vaut la peine d'établir un testament et une idée générale des problèmes que vous devez prendre en considération.

Votre notaire ou avocat (« solicitor ») pourra vous conseiller sur toutes les questions abordées dans cette brochure.

## ÉTABLIR UN TESTAMENT

Établir un testament est la seule manière d'être sûr que vos souhaits soient respectés après votre mort. Si vous en rédigez pas un, tout ou une partie de vos biens immobiliers peuvent aller à des personnes que vous n'auriez pas souhaité voir en bénéficiaire. En plus de ça, la législation sur les droits de succession (« inheritance tax ») entraîne le fait, si vous n'êtes pas correctement préparé, qu'une part importante de votre héritage soit imposable.

Un testament ne concerne pas seulement la succession de vos biens. Vous pouvez aussi y inclure des dispositions spécifiques concernant vos funérailles. Par exemple, un enterrement, une crémation ou le don de votre corps à la science peuvent être mentionnés dans votre testament. Vous serez aussi peut-être amené à désigner des tuteurs légaux pour la prise en charge de vos enfants mineurs si vous et votre conjoint mourez tous les deux avant qu'ils n'atteignent leur majorité.

La nomination des exécuteurs testamentaires est une autre considération importante à prendre en compte. Il s'agit des personnes qui se chargeront de vos biens immobiliers au cas où vous mourez. Dans l'idéal, ils doivent être des membres de la famille ou des amis qui ont le sens des affaires, ou encore des conseillers dont c'est le métier. Il est possible de nommer plus d'un exécuteur, par exemple un membre de la famille et un professionnel qui peuvent agir conjointement.

Si vous avez une entreprise ou un domaine agricole, il est essentiel de recourir à un conseiller professionnel et pour s'assurer que ceux-ci sont gérés de la manière la plus fiscalement efficace possible.

Les droits de succession sont un impôt qui est payé sur vos biens immobiliers lorsque vous mourez ainsi que sur certains des biens que vous avez pu distribuer au cours de votre vie. Selon la législation actuelle, si les biens immobiliers que vous laissez derrière vous sont inférieurs au seuil d'application des ces droits (« nil rate band » of 325 000 £ pour l'année fiscale 2012-2013), vos bénéficiaires n'auront pas à payer de droits de succession. Cependant, si la valeur de vos biens immobiliers dépasse ce seuil, **des droits de succession peuvent être exigibles.**

Plus de détails concernant le seuil actuel d'application des droits de succession sont disponibles sur le site internet de l'administration fiscale britannique HM Revenue & Customs ([www.hmrc.gov.uk/inheritancetax/index.htm](http://www.hmrc.gov.uk/inheritancetax/index.htm)).

L'une des manières d'éviter le paiement de droits de succession est de faire hériter votre époux/se ou conjoint(e) de vos biens puisqu'ils sont exemptés de cet impôt. Il existe également une exemption concernant les biens remis à des associations caritatives situées au Royaume-Uni ou dans l'Union Européenne. Les époux/ses et conjoint(e) s bénéficient également de seuils d'application des droits de succession transférables si bien que si l'ensemble de

vos biens est remis à votre époux/se ou conjoint(e) survivant(e) à la suite de votre décès, un montant équivalent au double du seuil d'application des droits de succession à la date de leur décès pourrait être disponible.

Cependant, ceci ne s'applique pas aux couples qui ne font que vivre ensemble.

Les droits de succession sont un sujet complexe et si vous possédez de nombreux biens immobiliers, vous devez solliciter l'avis d'un notaire ou d'un conseiller fiscal spécialisé.

Il est important de revoir votre testament régulièrement – au moins une fois tous les cinq ans dans l'idéal. Vous devez aussi réexaminer votre testament après d'importants changements de votre situation familiale (**comme un décès, un divorce ou une faillite**) ou toute annonce de changement de législation fiscale.

## ÉTAPES POUR ÉTABLIR UN TESTAMENT

1. Préparez une liste de vos actifs et passifs (y compris tout actif possédé conjointement) pour que votre notaire puisse évaluer la valeur de votre héritage et vous conseiller sur les mesures fiscalement intéressantes à prendre.
2. Écrivez les noms complets et les adresses de ceux que vous aimeriez avoir pour exécuteurs testamentaires et tuteurs légaux de vos enfants mineurs.
3. Mettez par écrit la manière dont vous souhaitez que votre fortune soit divisée et assurez-vous d'avoir d'abord alloué suffisamment à votre famille et à vos amis. Préparez une liste des noms complets et des adresses pour votre notaire.